



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 21 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 13 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Francin, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres votants : 51

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avait donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET		J.L. BENETTI	X
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY		J.F. CLARAZ	X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		B. SANTAIS	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		E. BUEVOZ	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY			X
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY			X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

139-2023 CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE MONTMELIAN – FONDS DE CONCOURS POUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES – VOIE VERTE AVENUE DE LA GARE A MONTMELIAN

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, par délibération N°200-2022 du 15 décembre 2022, la Communauté de communes Cœur de Savoie a approuvé la mise en place d'un fond de concours pour cofinancer les aménagements cyclables réalisés par les communes du territoire.

Ce fond de concours s'inscrit dans la démarche de mise en œuvre du schéma directeur cyclable ainsi que de la politique cyclable du territoire.

Il s'adresse aux communes souhaitant réaliser des aménagements cyclables préconisés au schéma directeur cyclable.



La Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage ainsi à financer la réalisation de ces aménagements à hauteur de :

- 70% du reste à charge du coût total des travaux des aménagements « cyclables structurants » inscrits au schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie
- 60% du reste à charge du coût total des travaux des aménagements « cyclables secondaires » inscrits au schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie

La Commune de Montmélian a présenté le projet de réalisation d'un itinéraire cyclable continu et sécurisé connectant le centre-ville à la gare de Montmélian sous forme de voie verte. Ces travaux représentent une partie de la requalification de l'ensemble de l'avenue de la Gare.

L'aménagement cyclable présenté répond aux préconisations du schéma directeur cyclable de la collectivité. La voie verte de l'Avenue de la Gare à Montmélian est un aménagement cyclable identifié comme « structurant ». Le projet est donc éligible à un financement de la Communauté de communes à hauteur de 70% du reste à charge.

Le Département de la Savoie a validé une aide globale de 40 250 € dans le cadre du Plan Vélo sur un montant prévisionnel de dépenses de 134 187.50€, soit un accompagnement à hauteur de 30%. La Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage à apporter une aide globale de 65 756.25€, soit un accompagnement à hauteur de 70% du reste à charge du coût total des travaux.

Le versement interviendra en une seule fois en fin d'opération sur présentation des justificatifs de dépenses HT et de recettes affectées à l'opération. Le fonds de concours ne pourra excéder le double plafond suivant : le montant de 65 756,25€ et 70% du reste à charge de la commune après déduction des subventions perçues des autres financeurs.

Cofinanceurs	Clé de répartition finale (%)	Total
Commune de Montmélian	21,00 %	28 181.25 €
Communauté de communes Cœur de Savoie	49,00 %	65 756.25 €
Département de la Savoie	30,00 %	40 250 €
Total	100,00 %	134 187.50

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°179-2021 du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur cyclable ;

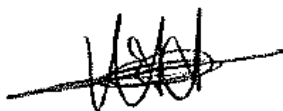
Vu la délibération n°200-2022 du 15 décembre 2020 définissant les règles d'attribution des fonds de concours aux communes pour les aménagements cyclables issus du schéma directeur cyclable et réalisés par les communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des dépenses éligibles prises en compte pour l'attribution du fond de concours et le versement de la somme de 65 756.25 € à la Commune de Montmélián ;
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2023 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

